

# ÉTANGS DE LA FORÊT DE CARNELLE

## GÉNÉRALITÉS

ÉTANG DE 2<sup>NDE</sup> CATÉGORIE, LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE S'APPLIQUE.

ÉTANG RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DU VAL-D'OISE OU INTERFEDERALE EHGO.

LES POSTS DE PÊCHE DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT NETTOYÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.

LES CHIENS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS OU TENUES EN LAISSE.

LA BAIGNADE ET LES FEUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.

---

## LA REGLEMENTATION PÊCHE

- ◆ PÊCHE AU VIF ET PÊCHE DE NUIT INTERDITES.
- ◆ TROIS CANNES (AU COUP), 3 BALANCES, AMORÇAGE LÉGER, ET BATEAU-AMORÇOIR AUTORISÉ.

---

## FLOAT TUBE AUTORISÉ SUR LE PETIT ÉTANG

- ◆ UNIQUE EMBARCATION AUTORISÉ = LE FLOAT TUBE.
- ◆ MINIMUM 2 ET MAXIMUM 6 FLOAT TUBE SUR L'ÉTANG.
- ◆ PORT DU GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE.
- ◆ LES PÊCHEURS DU BORD SONT PRIORITAIRES SUR LES POSTS.
- ◆ REGAGNER LA BERGE EN CAS DE CONTRÔLE OU DE MÉTÉO CRITIQUE/SITUATION DANGEREUSE.



---

## QUOTAS/MAILLES

- ◆ QUOTAS : CARNASSIERS = 3 DONT 1 BROCHET
- ◆ MAILLE : BROCHET = 60 À 80 CM, SANDRE : 50CM
- ◆ DESTRUCTION SUR PLACE OBLIGATOIRE POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES (ÉCREVISSE AMÉRICAINNE, POISSON-CHAT, PERCHE-SOLEIL).

LE SITE EST SITUÉ DANS UNE FÔRET DOMANIALE. LA SENSIBILISATION ET LES PROTECTION DES ESPACES NATURELS SONT NOTRE PRIORITÉ. LES PROMMENEURS ET PÊCHEURS SONT TENUS DE RESPECTER LA FAUNE, LA FLORE ET LES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS PAR L'ONF. TOUTE DÉGRADATION SERA SANCTIONNÉE

SI VOUS ÊTES TÉMOINS D'UNE QUELCONQUE INFRACTION AU RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER LE GARDE DE PÊCHE.

**NUMÉRO DU GARDE DE PÊCHE : 06 33 55 63 11**